

REGLES POUR L'INSCRIPTION ET LE PAYEMENT

I. Inscription aux camps UJEB

Pour qu'une inscription soit valable, il faut :

1. Compléter le formulaire de pré-inscription de préférence par le site internet (www.ujeb.be) .
2. Effectuer le paiement total (ou d'un acompte de 50 %) sur le compte bancaire du directeur en indiquant en communication le nom et prénom du campeur.
3. Le paiement (ou l'acompte de 50 %) devra être effectué avant la date indiquée afin de bénéficier de la réduction de 5 €.
4. Le solde sera payé au plus tard 8 jours avant le début du camp.
5. Le nombre de campeurs étant limité, les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre (pré-inscription + paiement effectué).
6. Aucune pré-inscription ne sera prise par téléphone ou par mail (sauf en dernière minute).

II. Confirmation d'inscription

Pour les camps juniors, enfants et ados, une lettre de confirmation d'inscription contenant les instructions nécessaires aux préparatifs du camp sera expédiée dans les meilleurs délais (au plus tard trois semaines avant le début du camp).

III. Remboursement en cas de désistement

1. Avant la date indiquée (100 %)
2. Après la date indiquée (80 %)
3. Moins de 48 heures avant le début du camp (60 %)
4. Ne vient pas et ne prévient pas (0 %)

IV. Mutuelle

Une intervention financière peut être obtenue auprès de certaines mutuelles pour la participation à des camps de jeunesse. Si votre mutuelle ne dispose pas d'un document type à faire compléter, nous vous remettons une attestation au camp. Réclamez-là au directeur.

Le fait de s'inscrire implique le respect des conditions générales pour l'inscription et le paiement ainsi que l'adhésion au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) qui vise au respect d'un minimum de règles de conduite de vie en communauté par chacun des participants.

REGLES POUR LES CAMPS JUNIORS ET ENFANTS

La réussite d'un séjour en communauté dépend de la bonne volonté et de la bonne humeur de chaque participant. Les camps doivent se dérouler dans une bonne ambiance basée sur le respect mutuel.

I. Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Il est demandé aux participants de :

- suivre les consignes données par la direction du camp et par les moniteurs
- respecter les autres campeurs et les adultes autour de moi (être poli, agréable, ne se battre, ...)
- ne pas venir au camp avec des objets dangereux (couteau, canif, ...) et de ne rien faire qui pourrait mettre en danger les autres.
- ne pas sortir des limites du camp sans en avoir la permission de la direction.
- respecter les limites de territoire filles - garçons (chambres, sanitaires, couloirs)
- adopter un comportement et une tenue dont le caractère décent et correct est défini par la direction.
- respecter le planning et les horaires prévus
- participer aux activités proposées
- respecter le silence dans les couloirs et dans les chambres après le coucher
- respecter le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire mineure est à « réparer » par le participant. Toute dégradation matérielle volontaire importante est à la charge des familles
- participer aux tâches communes
- être responsable et garant de son propre matériel (l'UJEB décline toute responsabilité en cas de vol)
- ne pas venir avec un GSM, lecteur DVD, ordinateur, console de jeux, MP3, iPod, ...

II. Visites

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du camp, les visites sont interdites.

III. Informations médicales

1. Les parents ou le représentant légal des enfants mineurs remettront à l'arrivée au camp la fiche santé complétée qui restera confidentielle.
2. Deux vignettes de mutuelle (ou la carte européenne d'assurance maladie) seront remises en même temps que la fiche santé.
3. En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de contacter les parents, ceux-ci autorisent le responsable du camp à prendre toute mesure médicale concernant l'enfant qui s'avèreraient nécessaires (opération, traitement médical, ...) et suivant l'avis du médecin.
4. En cas de maladie, si possible un conseil sera demandé aux parents avant la visite d'un médecin et médication, ... Les frais encourus seront réclamés aux parents.

IV. Assurance

En cas d'accident, l'UJEB dispose d'une assurance couvrant partiellement les frais médicaux.

V. Transport

Les parents acceptent, que leur enfant soit véhiculé pour des activités extérieures au site.

VI. Photos et vidéos

1. Les parents autorisent l'UJEB à utiliser des photos et vidéos où leur enfant apparaît, uniquement pour la promotion de ses activités (communication papier, Internet et vidéo) sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée.
2. L'UJEB n'est pas responsable des photos diffusées en dehors de son contrôle.
3. Tout participant peut demander le retrait du site web de l'UJEB de toutes photos individuelles le concernant.